

Embauche PME (source <http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme>)

publié le 18.01.16

Le président de la République a annoncé ce lundi 18 janvier 2016 « Embauche PME », nouvelle aide à l'embauche pour les petites et moyennes entreprises (PME).

A partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4 000 € au total.

Pour quelles entreprises ?

« Embauche PME » s'adresse aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic, quels que soient leurs statuts (SA, associations, groupements d'employeurs...).

Pour quel type de recrutement ?

Le bénéfice de l'aide financière est réservé à l'embauche d'un salarié en :

- CDI,
- CDD de 6 mois et plus,
- transformation d'un CDD en CDI,
- contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle, à raison de 500 € par trimestre. Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra donc 4 000 €.

Est-ce cumulable avec d'autres aides ?

Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs existants :

- réduction générale bas salaire
- pacte de responsabilité et de solidarité
- crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)
- [contrat de professionnalisation](#)
- [aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise \(ACCRE\)](#)
- aides des collectivités territoriales
- [aides de l'Agefiph](#)
- aides au poste versées aux [entreprises adaptées](#)
- exonérations de [cotisations LODEOM et LOPOM \(Départements d'outre-mer\)](#)

Comment faire la demande de prise en charge - aide à l'embauche pour les PME ?

- Vous remplissez [le formulaire Cerfa de demande de prise en charge](#), vous l'enregistrez sur votre ordinateur, l'imprimez et le signez.
Ce formulaire Cerfa inclut une notice pour vous guider dans votre demande de prise en charge.
- Vous transmettez l'imprimé original de demande de prise en charge à l'Agence des services et de paiement (ASP) dont vous dépendez (les coordonnées sont disponibles dans le formulaire de demande de prise en charge).
- Dans les trois mois suivant l'échéance de chaque trimestre, vous saisissez les états de présence de vos salariés sur le [portail Sylae de l'ASP](#).

Pour toute question sur le dispositif « Embauche PME », vous pouvez contacter le numéro suivant :

09 70 81 82 10 Service gratuit
+ prix appel

**JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE PIERRE M. EN CDD
DE 12 MOIS, AU SMIC.**



**PIERRE
REÇOIT**

1466 €/MOIS
SALAIRE BRUT



**JULIE
VERSE**

601 €/MOIS
COTISATIONS PATRONALES
DROIT COMMUN



440 €/MOIS
RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
88 €/MOIS CICE



166 €/MOIS **EMBAUCHE PME**
VERSEMENT TRIMESTRIEL
EMBAUCHE PME = 2 000 € SUR 12 MOIS



**100% DE COTISATIONS
REMBOURSÉES**

TOTAL DES AIDES = 694 €

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE AU SMIC
=
100% DE COTISATIONS PATRONALES
REMBOURSÉES**

JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE, EMBAUCHE SARAH T. EN CDI À 1900 € BRUT MENSUELS



**SARAH
REÇOIT**

1900 €/MOIS
SALAIRE BRUT



**JEAN
VERSE**

779 €/MOIS
COTISATIONS PATRONALES
DROIT COMMUN



AVANT

- 247 €/MOIS
RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- 114 €/MOIS CICE



APRÈS

- 166 €/MOIS **EMBAUCHE PME**
VERSEMENT TRIMESTRIEL
EMBAUCHE PME = 4 000 € SUR 2 ANS



**= 413 EUROS DE COTISATIONS
PRISES EN CHARGE**
TOTAL DES AIDES = 527 €

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE À 1 900 € BRUT
=
UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS**

